

RÉGIE DE L'EAU
EUROMÉTROPOLE DE METZ

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 SEPTEMBRE 2023 COMPTE RENDU

Présents : Mesdames Claire ANCEL, Yolande VON HOF, Messieurs Antoine DORR, Michel DUMONT, Jean-Luc BOHL, Michel LISSMANN, Pierre MUEL, Roger PEULTIER, Salvatore TABONE, administrateurs

Monsieur Dimitri CARBONNET, en remplacement de Monsieur François HOFF

Madame Morgane PITEL, Directrice

Absents excusés : Bertrand DUVAL (pouvoir donné à Pierre MUEL)
Odile JACOB-VARLET (pouvoir donné à Michel LISSMANN)
Thierry HORY (pouvoir donné à Roger PEULTIER)
Bernard STAUDT (pouvoir donné à Antoine DORR)
Lucien VETSCH (pouvoir donné à Salvatore TABONE)
Jean BAUCHEZ, Philippe HARDY, François HENRION, Véronique KREMER, Frédéric NAVROT, administrateurs
François HOFF, représentant du Président de l'Eurométropole de Metz
Messieurs Thierry MACCHI et Noël NADEAU, représentant du CSE de la Régie

La séance est introduite par Monsieur Pierre MUEL, Président, qui fait lecture de l'ordre du jour de la séance.

Monsieur le Président remercie la ville de MONTIGNY-LES-METZ, et son Maire, Jean-Luc BOHL, pour leur accueil au sein de l'espace Europa.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation du Conseil d'Administration pour l'ajout de 2 points nouveaux à l'ordre du jour :

- Finances - Contentieux ALU BADRE - Validation de la médiation
- Commande Publique - Marché de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement de la canalisation DN200 - Sécurisation du plateau de Frescaty

Ces ajouts sont acceptés à l'unanimité.

POINT N° 1 : FINANCES - INTEGRATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU BUDGET EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE LORRY-MARDIGNY

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration l'intégration de la Commune de Lorry-Mardigny à l'Eurométropole de Metz au 1^{er} janvier 2023 et le choix de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz pour l'exercice de la compétence eau potable de la Commune.

Par délibérations n° 2023-07-04-CM-6.1 et 6.2 du 3 juillet 2023, le Conseil Métropolitain a :

- approuvé la répartition de l'actif et du passif de la Commune de Lorry-Mardigny entre Metz Métropole et la Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz, précisée en annexe de la présente délibération
- approuvé le transfert de l'excédent d'investissement du Budget Annexe de l'Eau Potable de Lorry-Mardigny à Metz Métropole en recette au 1068, tels qu'il apparaît dans le compte administratif 2022, puis son reversement à la Régie de l'Eau,
- approuvé la reprise par la Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz des deux emprunts pour un capital restant dû de 139 202,35 €,
- approuvé le transfert de l'excédent d'investissement du Budget Annexe de l'Eau Potable de Lorry-Mardigny à Metz Métropole en recette au 1068 à hauteur de 9 297,77 €, tels qu'il apparaît dans le compte administratif 2022, puis son transfert à la Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz,

Il appartient aujourd'hui au Conseil d'Administration de la Régie de se positionner sur l'intégration de l'actif et du passif du budget annexe eau potable de la Commune de Lorry-Mardigny ainsi que sur la reprise de l'excédent d'investissement.

Aussi, Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration :

- d'approuver la répartition de l'actif et du passif du budget annexe eau potable de la Commune de Lorry-Mardigny entre Metz Métropole et la Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz, précisée en annexe de la présente délibération
- d'approuver le reversement par Metz Métropole à la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz de l'excédent d'investissement du Budget Annexe de l'Eau Potable de Lorry-Mardigny, en recette au 1068 à hauteur de 9 297,77€,
- d'approuver la reprise par la Régie de l'Eau des deux emprunts pour un capital restant dû de 139 202,35 €,
- d'autoriser la Directrice à signer toutes pièces relatives à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

APPROUVE la répartition de l'actif et du passif du budget annexe eau potable de la Commune de Lorry-Mardigny entre Metz Métropole et la Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz, précisée en annexe de la présente délibération

APPROUVE le reversement par Metz Métropole à la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz de l'excédent d'investissement du Budget Annexe de l'Eau Potable de Lorry-Mardigny, en recette au 1068 à hauteur de 9 297,77€,

APPROUVE la reprise par la Régie de l'Eau des deux emprunts pour un capital restant dû de 139 202,35 €,

AUTORISE la Directrice à signer toutes pièces relatives à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 2 : FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz qu'afin de permettre de terminer le cycle budgétaire 2023 à l'équilibre au niveau du chapitre 014 Atténuation de produits, il convient d'effectuer quelques ajustements qui sont retracés dans le tableau présenté ci-dessous.

SECTION D'EXPLOITATION			
DEPENSES		RECETTES	
C/701249-014	17 000,00 €	C/701241-70	17 000,00 €
C/706129-014	8 000,00 €	C/706121-70	8 000,00 €
	25 000,00 €		25 000,00 €

Aussi, le Président de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz demande aux membres du Conseil d'Administration d'approuver cette décision modificative n° 1.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

DECIDE d'adopter la décision modificative n° 1 de l'exercice 2023 conformément au tableau ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION			
DEPENSES		RECETTES	
C/701249-014	17 000,00 €	C/701241-70	17 000,00 €
C/706129-014	8 000,00 €	C/706121-70	8 000,00 €
	25 000,00 €		25 000,00 €

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 3 : FINANCES - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Madame Marie-Thérèse MOLLENTHIEL, comptable de Metz Municipale, présente au Conseil d'Administration plusieurs demandes d'admission en non-valeur, pour un montant global de 18 222,99 €.

Ces admissions en non-valeur sont rendues nécessaires pour certaines du fait de leur irrécouvrabilité (le débiteur est décédé ou le montant dû est inférieur au seuil de poursuite) et imputées au compte 6541 pour 15 061,12 € ; pour d'autres, du fait de l'extinction de la créance (surendettement Banque de France, procédure collective) et imputées au compte 6542 pour 3 161,87 €.

Monsieur le Président demande donc au Conseil d'Administration de bien vouloir admettre en non-valeur les pièces de rôle et les titres dont les listes sont ci-annexées.

Par conséquent et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les pièces de rôle et titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demande d'admission en non-valeur n°6032330032 et 6483980032 jointes en annexe, présentées par Madame Marie-Thérèse MOLLENTHIEL, Comptable de Metz Municipale, pour un montant global de 18 222,99 € ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget 2023 aux articles 6541- Créances admises en non-valeur, et 6542- Créances éteintes.

Adoptée à l'unanimité.

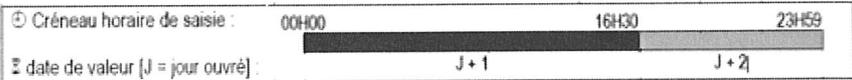
POINT N° 4 : FINANCES - CONTRACTUALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz peut ouvrir une ligne de trésorerie.

L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Les crédits procurés par la ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. La ligne de trésorerie est destinée à approvisionner le compte bancaire de la Régie. Les tirages de crédits s'effectuent en cas de nécessité. Le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet.

Après consultation de 5 établissements bancaires, une seule offre a été faite par la Caisse d'Epargne Grand Est Europe :

PRETEUR	CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE
EMPRUNTEUR	REGIE DE L'EAU DE L'EUROMETROPOLE DE METZ
OBJET	FINANCEMENT DES BESOINS DE TRESORERIE
NATURE	LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES
MONTANT MAXIMUM	2 000 000 EUR
DUREE MAXIMUM	12 mois
TAUX D'INTERET	€STER ₁ flooré + marge de 0,65%
PAIEMENT DES INTERETS	Chaque trimestre civil par débit d'office
BASE DE CALCUL	Exact/360
PROCESSUS DE TRAITEMENT	Tirage : Crédit d'office Remboursement : Débit d'office
MODALITES DE REMBOURSEMENT	7 Demande de remboursement : aucun montant minimum 
DATE DE PRISE D'EFFET DU CONTRAT	10 Jours après la date d'acceptation de la proposition
FRAIS DE DOSSIER	2 000 € prélevés en une seule fois
COMMISSION D'ENGAGEMENT	Néant
COMMISSION DE MOUVEMENT	Néant
COMMISSION DE NON-UTILISATION	0.20% de la différence entre le montant de trésorerie et l'encours moyen des tirages effectués au cours de la période de calcul des intérêts (l'encours

	moyen est égal à la somme des encours journaliers divisé par le nombre de jours)
MODALITES D'UTILISATION	0% du cumul des tirages réalisés / périodicité liée aux intérêts

Monsieur le Président demande donc au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- Approuver l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe au taux €STER flooré + marge de 0,65% pour un montant de deux millions d'euros
- Autoriser la Directrice de la Régie à signer le contrat et tout document afférent à ce dossier
- Autoriser la Directrice à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit,
- Inscrire pour l'année 2023 en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des frais et intérêts.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

APPROUVE l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe au taux €STER flooré + marge de 0,65% pour un montant de deux millions d'euros ;

AUTORISE la Directrice de la Régie à signer le contrat et tout document afférent à ce dossier ;

AUTORISE la Directrice à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit ;

INSCRIT pour l'année 2023 en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des frais et intérêts.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 5 : FINANCES - CONSULTATION D'ORGANISMES DE CREDIT POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DE LA REGIE

Monsieur le Président de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz rappelle aux membres du Conseil d'Administration l'importance des investissements engagés sur fonds propres par la Régie depuis sa création.

L'importance des investissements actuels et ceux projetés sur les 3 années à venir pour répondre aux enjeux définis dans l'étude diagnostique et stratégique de l'alimentation en eau potable de la Régie et consolidés dans un plan pluriannuel d'investissement, nous amènent à solliciter le concours d'un établissement de crédit.

Le besoin de financement pour les 3 années à venir est de cinq millions d'euros en fonction des investissements projetés.

Monsieur le Président demande au Conseil d'administration :

- D'autoriser la Directrice de la Régie à lancer les procédures de consultation et négociation auprès des établissements de crédits,
- De valider l'enveloppe d'emprunt à cinq millions d'euros, correspondant au besoin de financement pour les 3 années à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

AUTORISE la Directrice de la Régie à lancer les procédures de consultation et négociation auprès des établissements de crédits,

VALIDE l'enveloppe d'emprunt à cinq millions d'euros, correspondant au besoin de financement pour les 3 années à venir.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 6 : COMMANDE PUBLIQUE - AVENANT N° 1 A L'ACCORD CADRE MP2021-05 TRAVAUX SUR RESEAU D'EAU POTABLE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que l'accord cadre MP2021-05 relatif aux travaux sur le réseau d'eau potable, d'une durée de 3 ans, viendra à échéance le 30 juin 2024.

Au vu des aléas d'exploitation rencontrés qui ont conduit à confier différentes opérations au prestataire dans le cadre de cet accord cadre, l'enveloppe maximale contractuelle sur la durée du marché sera atteinte avant la fin de l'année 2023.

Aussi, il convient d'augmenter le montant plafond de l'accord cadre de 100 000 € HT afin de couvrir toutes éventuelles interventions d'urgence ou de travaux que la Régie ne pourrait seule honorer, ces interventions étant susceptibles d'advenir avant le terme contractuel de l'accord cadre.

Après présentation des ajustements sollicités et avis de la CAO, Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration :

- de valider l'avenant n° 1 à l'accord cadre MP2021-05 relatif aux travaux sur le réseau d'eau potable
- d'autoriser la Directrice à signer toutes pièces relatives à ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

VALIDE l'avenant n° 1 à l'accord cadre MP2021-05 de travaux sur le réseau d'eau potable,

AUTORISE la Directrice de la Régie à signer toutes pièces relatives à ce dernier.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 7 : FINANCES - CONTENTIEUX ALU BADRE - VALIDATION DE LA MEDIATION

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration du fait que la Régie a fait l'objet d'une assignation devant le Tribunal Judiciaire par la société Alu Badré sise Voie de la Liberté à SCY-CHAZELLES. La demande de la société Alu Badré concerne une facture d'eau dont le montant est contesté.

La Régie a sollicité le règlement de ce litige via une médiation judiciaire. Cette dernière s'est déroulée le 2 mai dernier. Après plusieurs échanges, un accord a été dernièrement trouvé.

Aussi, Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration :

- De valider la transaction présentée à la société Alu Badré
- D'autoriser la Directrice à signer le protocole d'accord

- D'autoriser la Directrice de la Régie à procéder à la réduction de la facture dans le cadre défini lors de la médiation.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

VALIDE la transaction présentée à la société Alu Badré sis Voie de la Liberté à SCY-CHAZELLES,

AUTORISE la Directrice de la Régie à signer le protocole d'accord,

AUTORISE la Directrice de la Régie à procéder à la réduction de la facture dans le cadre défini lors de la médiation.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 8 : COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA CANALISATION DN200 - SÉCURISATION DU PLATEAU DE FRESCATY

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration qu'une consultation a été engagée pour le recrutement d'une mission de maîtrise d'œuvre en vue du renouvellement d'une canalisation stratégique de secours du Plateau de Frescaty.

Cette consultation s'est effectuée, dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique, selon une procédure adaptée, librement définie par l'entité adjudicatrice.

Cette consultation a été lancée le 1^{er} septembre 2023 pour une remise des offres fixée au 15 septembre 2023 à 11H00.

La CAO s'est réunie le 27 septembre 2023 à 14h30 afin de procéder au choix de l'attributaire ayant présenté la meilleure offre au regard des critères de sélection fixés.

Après présentation du rapport d'analyse des offres et examen de la ligne budgétaire, Monsieur le Président propose :

- de retenir l'offre de la société CONSILIUM dont le siège social est situé au 4 rue de Bertrix 88130 CHARMES pour un montant de 39 900 € HT
- d'autoriser la Directrice à engager les procédures de passation, d'exécution, de suivi et de règlement du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

ATTRIBUE le marché public de maîtrise d'œuvre en vue du renouvellement de la canalisation DN200 pour la sécurisation du plateau de Frescaty à la société CONSILIUM dont le siège social est situé au 4 rue de Bertrix 88130 CHARMES pour un montant de 39 900 € HT ;

AUTORISE la Directrice à engager les procédures de passation, d'exécution, de suivi et de règlement du présent marché.

Adoptée à l'unanimité

POINT N° 9 : INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES

Les décisions suivantes, relatives à la Régie de recette et d'avance, ont été prises :

2023-1 : Modification de l'acte institutif de la Régie : allongement de la durée d'encaissement par la Régie de 2 à 3 mois / diminution de l'avance consentie au Régisseur de recettes

2023-2 : Modification de l'acte nominatif du Régisseur titulaire de la Régie et de son suppléant : modification de la suppléance

2023-3 : Nomination des mandataires de la Régie de Recettes prolongée

Un état de situation des marchés publics signés par la Directrice, depuis la dernière réunion du Conseil d'Administration est également présenté.

	Objet	Attributaire	Montant HT	Date de notification
MP2023-03	Renouvellement AEP - travaux rue de l'Ecole à Rozerieulles	INFRUCTUEUX		
MP2023-04	Maîtrise d'œuvre DN400 - tronçons ABC	BEREST	62 527,50 €	20/06/2023
MP2023-05	DN400-ABC - levés topographiques	CARTAGE	6 225,00 €	03/08/2023
MP2023-06	DN400-ABC - mission géotechnique	DTF GEOTECHNIQUE	4 250,00 €	09/08/2023

POINT N° 10 : QUESTIONS DIVERSES

- Avancement du programme de renouvellement de compteurs :

Communes	Date début	Date prévisionnelle fin	Avancement
Augny Village	16/05/2022	15/07/2022	98 %
ZACs (Augny, Frescaty, Jouy, Moulins, Marly, La Maxe)	11/07/2022	09/09/2022	87 %
Moulins 3 Haies	08/08/2022	09/09/2022	96 %
La Maxe	12/09/2022	02/10/2022	82 %
Montigny-lès-Metz	24/10/2022	25/08/2023	78 %
Moulins-lès-Metz / Scy-Chazelles	16/07/2023	03/11/2023	54%
Marly	06/11/2023	15/09/2024	À venir

- Présentation du projet de fresque sur le réservoir de Blory

Ce projet de fresque concerne le réservoir de Blory, situé allée Saint-Exupéry à MONTIGNY-LES-METZ. Cet ouvrage constitue un élément du paysage urbain très impactant. L'objectif de ce projet pour la Régie est de revaloriser cet ouvrage tout en l'utilisant comme une véritable vitrine des engagements de la Régie, visible par l'ensemble des habitants.

Son design de cette fresque devra être suffisamment marquant et explicite, celle-ci devant marquer les esprits afin de transmettre un message de sensibilisation aux usages de l'eau potable ; elle devra susciter la curiosité et l'envie de préserver la ressource.

Les artistes devront élaborer leur projet selon 3 axes thématiques :

- La thématique de l'eau et de la ressource naturelle : la fresque devra véhiculer un message de préservation de l'environnement et de la ressource en eau, éventuellement à l'appui du grand cycle de l'eau dans la nature.
- La thématique des usages de l'eau potable : la fresque devra porter un message rassurant quant à l'usage de l'eau du robinet comme eau de boisson et inciter à sa consommation comme à son économie.
- La spécificité du service public et la valorisation de la Régie : les métiers de l'eau potable sont peu connus ; la fresque pourra être un vecteur d'information sur ces métiers du service public, au service des usagers

La réalisation de cette fresque est prévue pour le 2eme trimestre 2024.

L'enveloppe est estimée à 90 000 €.

Une première consultation de 6 artistes graphistes a été engagée. Les offres reçues sont très disparates tant en terme de techniques mise en œuvre que de montant financier. Aussi, le Conseil d'Administration décide de lancer une procédure de concours et autorise la Directrice à prendre toute disposition en la matière.

- La prochaine CAO se réunira, d'une part, en qualité de jury de concours, élargi aux représentants de la Ville de Montigny-lès-Metz, pour le projet de fresque à une date à déterminer et, d'autre part, pour l'attribution des marchés publics en cours de consultation le 6 décembre 2023 à 14h.
- La prochaine réunion du Conseil d'Administration aura lieu le **6 décembre 2023 à 15h** en mairie de MARLY

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, le Président lève la séance.

Fait à Montigny-lès-Metz le 27 septembre 2023,

Le Président de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz

Pierre MUEL



